

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Transport

Direction des services de transport

Décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier

NOR : TRAT1204098S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des services de transport,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment ses articles 5 et 5-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mars 2012,

Décide :

Article 1^{er}

Le cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier figure à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 2 avril 2012.

Le directeur des services de transport,
T. GUIMBAUD

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES RELATIF À L'ORGANISATION ET AU CONTENU DES FORMATIONS D'ACTUALISATION DES CONNAISSANCES DU GESTIONNAIRE DE TRANSPORT

CHAPITRE I^{er}

Composition du dossier de demande d'agrément du centre de formation

1. Nom et qualités de l'organisme demandeur, adresse complète.
2. Pour les écoles et organismes non conventionnés avec le ministère chargé des transports : « déclaration d'existence de dispensateur de formation » délivrée par la préfecture de région (service régional de l'État chargé de la formation professionnelle).
3. *Curriculum vitae* du ou des formateurs chargés des enseignements justifiant leur activité de formateur aux matières enseignées :
 - état civil ;
 - études (diplômes) ;
 - stages de formation suivis ;
 - expérience professionnelle ;
 - expérience pédagogique ;
 - domaines de compétences.
4. Description de l'organisation proposée pour la formation :
 - présentation du stage de formation lui-même ;
 - catégorie du stage envisagé (transport de personnes ou transport de marchandises, transport lourd ou transport léger) ;
 - programme de formation (durée et contenu des enseignements) ;
 - progression pédagogique ;
 - méthodes d'enseignement (exposés participatifs en salle ; auto-évaluation en cours de formation, notamment par questionnaires à choix multiples [QCM]) ;
 - supports pédagogiques utilisés (photocopies de documents ; CD-ROM, progiciels... ; exercices d'évaluation en fin de formation [vrai-faux, QCM, etc.] ; études de cas) ;
 - procédure d'évaluation des acquis ;
 - lieux de déroulement des stages de formation ;
 - si des formations à distance ou des formations en temps discontinu, par modules, sont proposées, leurs modalités sont à présenter. Dans ce cas, l'ensemble de la formation doit s'être déroulé dans un délai maximal de deux mois.
5. Calendrier comprenant : les dates et lieux des stages de formation prévus ; pour information, l'organisme demandeur fournira le barème de prix correspondant aux prestations facturées aux stagiaires comme participation aux frais de formation.
6. Engagement de l'organisme demandeur d'autoriser, sans préavis, les agents habilités soit de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), soit de la DRIEA d'Île-de-France (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France), soit de la DEAL (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement), à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formation.
7. Engagement de l'organisme demandeur de déposer, à l'issue de chaque stage de formation, auprès soit de la DREAL, soit de la DRIEA d'Île-de-France, soit de la DEAL, de la région ou de la collectivité d'outre-mer où s'est déroulé le stage, un compte rendu comprenant l'évaluation du stage par les stagiaires (avec notamment l'état civil de chaque stagiaire ; le lieu, le type et les dates du stage ; les noms des formateurs) ;
8. Engagement de l'organisme demandeur à délivrer au stagiaire une attestation de suivi de la formation.
9. Engagement de l'organisme demandeur de fournir un bilan annuel des formations réalisées pour chaque type d'activité couvert, faisant apparaître le nombre d'inscrits, le nombre de stagiaires ayant suivi entièrement le stage, et l'appréciation générale de leur déroulement et du niveau des stagiaires.

10. Engagement de l'organisme demandeur de fournir chaque année un dossier d'actualisation comprenant notamment le calendrier de ses formations et le barème actualisé des prestations de formations proposées.

CHAPITRE II

Référentiel des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier de marchandises

Références : article 5 de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ; décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport.

A. – ÉLÉMENTS DE DROIT CIVIL

Le candidat doit actualiser ses connaissances relatives :

- aux principaux types de contrat en usage dans les activités de transport par route ainsi que les droits et obligations qui en découlent ;
- à l'analyse d'une réclamation de son commettant concernant des indemnités pour pertes ou avaries survenues à la marchandise en cours de transport ou pour un retard de livraison, et comprendre les effets de cette réclamation sur sa responsabilité contractuelle ;
- aux règles et obligations découlant de la convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR).

B. – ÉLÉMENTS DE DROIT SOCIAL

Le candidat doit actualiser ses connaissances relatives :

- au rôle et au fonctionnement des différentes institutions sociales intervenant dans le secteur du transport par route (syndicats, comités d'entreprise, délégués du personnel, inspecteurs du travail, etc.) ;
- aux règles applicables aux contrats de travail relatifs aux différentes catégories de personnels des entreprises de transport par route (forme des contrats, obligations des parties, conditions et durée du travail, congés payés, rémunération, rupture du contrat, etc.) ;
- aux règles applicables en matière de temps de conduite, de temps de repos et de temps de travail, et notamment les dispositions du règlement (CEE) n° 3821/85, du règlement (CE) n° 561/2006, de la directive 2002/15/CE du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2006/22/CE, et les mesures pratiques d'application de ces dispositions ;
- aux règles applicables en matière de qualification initiale et de formation continue des conducteurs, et notamment celles découlant de la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil.

C. – GESTION COMMERCIALE ET FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE

Le candidat doit actualiser ses connaissances relatives aux différents éléments du prix de revient de son entreprise (coûts fixes, coûts variables, fonds d'exploitation, amortissements, etc.) et pouvoir calculer les coûts par véhicule, au kilomètre, au voyage ou à la tonne.

D. – ACCÈS AU MARCHÉ

Le candidat doit actualiser ses connaissances relatives :

- aux réglementations professionnelles régissant les transports par route pour le compte de tiers, la location de véhicules industriels et la sous-traitance, et notamment les règles relatives à l'organisation officielle de la profession, à son accès, aux autorisations pour les transports par route intracommunautaires et extracommunautaires, aux contrôles et aux sanctions ;
- aux différents documents requis pour l'exécution des services de transport par route et pouvoir mettre en place des procédés de vérification pour assurer la présence, tant dans l'entreprise qu'à bord des véhicules, des documents conformes se rapportant à chaque transport effectué, notamment les documents relatifs au véhicule, au chauffeur, à la marchandise ;
- aux formalités lors du passage des frontières, le rôle et la portée des documents T et des carnets TIR, ainsi que les obligations et responsabilités qui découlent de leur utilisation.

E. – NORMES ET EXPLOITATION TECHNIQUES

Le candidat doit actualiser ses connaissances relatives :

- aux formalités relatives à la réception par type, à l'immatriculation et au contrôle technique de ces véhicules ;
- aux mesures qu'il convient de prendre pour réduire le bruit et lutter contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur ;
- aux différents types d'engins de manutention et de chargement (hayons, conteneurs, palettes, etc.) et pouvoir mettre en place des procédés et donner des consignes concernant le chargement et le déchargement des marchandises (répartition de la charge, gerbage, arrimage, calage, etc.).

F. – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le candidat doit actualiser ses connaissances relatives :

- aux qualifications requises pour les conducteurs (permis de conduire, certificats médicaux, attestations de capacité, etc.) ;
- aux mesures nécessaires pour veiller au respect par les conducteurs des règles, des interdictions et des restrictions en matière de circulation en vigueur dans les différents États membres (limitations de vitesse, priorités, arrêt et stationnement, emploi des feux, signalisation routière, etc.) ;
- à l'élaboration des consignes destinées aux conducteurs pour vérifier le respect des normes de sécurité relatives à l'état des véhicules, de leur équipement et de leur chargement et concernant les mesures préventives qu'il convient de prendre ;
- à l'élaboration des procédures à suivre en cas d'accident et mettre en œuvre des procédures appropriées pour éviter la répétition d'accidents ou d'infractions routières graves.

CHAPITRE III

Référentiel des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier léger de marchandises

Références : article 5 de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ; décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport.

A. – L'ENTREPRISE ET SES SALARIÉS

Le candidat doit actualiser ses connaissances relatives :

- aux sources de la réglementation sociale applicable à la profession, à la hiérarchie des différents textes : code du travail, textes législatifs spécifiques, convention collective et les annexes (avenant 94), accords de branche et d'entreprises, règlement intérieur ;
- aux registres et affichages obligatoires et connaître les risques encourus en cas de non-conformité ;
- aux règles applicables aux contrats de travail relatifs aux différentes catégories de personnels des entreprises de transport par route (forme des contrats, obligations des parties, conditions et durée du travail, congés payés, rémunération, rupture du contrat, etc.) ;
- au rôle et au fonctionnement des différentes institutions sociales intervenant dans le secteur du transport par route (syndicats, comités d'entreprise délégués du personnel, CHSCT, inspecteurs du travail, médecine du travail, etc.).

B. – L'ENTREPRISE ET LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le candidat doit actualiser ses connaissances relatives :

- à l'identification des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels intervenant en transport de marchandises et leur rôle ;
- à l'autorisation d'exercer sous réserve des quatre conditions d'accès à la profession ;
- aux principaux types de contrats commerciaux ainsi que les droits et les obligations qui en découlent ;
- aux documents relatifs à l'exécution d'une prestation de transport en transport léger ;
- aux obligations de l'entreprise en matière d'assurance ;
- à l'identification des agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise et/ou sur route et leurs prérogatives respectives ;
- aux sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation.

C. – GESTION COMMERCIALE ET FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE

Le candidat doit actualiser ses connaissances relatives :

- aux différents éléments du prix de revient de son entreprise (coûts fixes, coûts variables, fonds d'exploitation, amortissements, etc.) et pouvoir calculer les coûts par véhicule, au kilomètre, au voyage ou à la tonne.

D. – L'ENTREPRISE ET LA SÉCURITÉ

Le candidat doit actualiser ses connaissances relatives :

- aux obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules ;
- aux obligations conventionnelles de formation pour les conducteurs en transport léger ;

- aux mesures nécessaires pour veiller au respect par les conducteurs des règles en matière de circulation (limitation de vitesse, permis à point...);
- aux obligations de l'entreprise en matière de prévention des risques (document unique d'évaluation des risques professionnels, plan de prévention);
- à l'élaboration des consignes de conduite à tenir en cas d'accident pour les salariés et la mise en œuvre de procédures appropriées pour éviter la répétition d'accidents ou d'infractions graves;
- à l'élaboration des consignes destinées aux conducteurs concernant les risques liés à l'alcoolémie, usage de stupéfiants, prise de médicaments, stress, fatigue, usage du téléphone portable...;
- aux différents types d'engins de manutention et de chargement et pouvoir mettre en place des procédés, donner des consignes concernant le chargement et le déchargement des marchandises.

E. – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le candidat doit actualiser ses connaissances relatives :

- aux précautions à prendre en cas de garage/atelier intégré : stockage des pneumatiques, des huiles usées, batteries...;
- aux mesures concernant l'élimination des rejets de produits polluants : eau de lavage des véhicules, fuites d'huile ou de carburant...;
- à l'engagement des professionnels du transport à réduire les émissions de CO₂ (charte objectif CO₂).

CHAPITRE IV

Référentiel des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier de personnes

Références : article 5 de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ; décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport.

A. – ÉLÉMENTS DE DROIT CIVIL

Le stagiaire actualisera ses connaissances sur les points suivants :

- les principaux contrats en usage dans les activités de transport par route ainsi que les obligations qui en découlent ;
- l'analyse d'une réclamation de son commettant concernant les indemnités pour dommages occasionnés aux voyageurs ou à leurs bagages lors d'un accident survenu en cours de transport ou concernant des dommages dus au retard et les effets de cette réclamation sur sa responsabilité contractuelle.

B. – ÉLÉMENTS DE DROIT SOCIAL

Le stagiaire actualisera ses connaissances sur les points suivants :

- le rôle et le fonctionnement des différentes institutions sociales intervenant dans le secteur du transport par route (syndicats, CE, DP, inspection du travail...);
- les règles applicables aux contrats de travail relatifs aux différentes catégories de personnels des entreprises de transport par route (formes des contrats, obligations des parties, conditions et durée du travail, congés payés, rémunération, etc.);
- les règles applicables en matière de temps de conduite, de temps de repos et de temps de travail et notamment les dispositions du règlement européen n° 3821-85, du règlement n° 561-2006, de la directive 2002/15/CE du Parlement européen et du Conseil et de la directive 2006/22/CE ainsi que les mesures d'application de ces dispositions ;
- les règles applicables en matière de qualification initiale et de formation continue des conducteurs et celles découlant de la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil.

C. – ACCÈS AU MARCHÉ

Le stagiaire actualisera ses connaissances sur les points suivants :

- les réglementations professionnelles régissant les transports par route pour le compte de tiers et notamment les règles relatives à l'organisation officielle de la profession, à son accès, aux autorisations pour les transports par route intracommunautaires et extracommunautaires, aux contrôles et aux sanctions ;

- les réglementations relatives à la création d'une entreprise de transport par route ;
- les différents documents requis pour l'exécution des services de transport par route et la mise en place de procédés de vérification pour assurer la présence, tant dans l'entreprise qu'à bord des véhicules, des documents conformes se rapportant à chaque transport effectué, notamment les documents relatifs au véhicule, au conducteur, aux passagers ou aux bagages ;
- les règles relatives à l'organisation du marché des transports de voyageurs par route ;
- les règles relatives à la création de services de transport de voyageurs par route et à l'établissement des plans de transport.

D. – NORMES ET EXPLOITATION TECHNIQUES

Le stagiaire actualisera ses connaissances sur les points suivants :

- les formalités relatives à la réception par type, à l'immatriculation et au contrôle technique des véhicules ;
- les mesures qu'il convient de prendre pour réduire le bruit et lutter contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur.

E. – SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le stagiaire actualisera ses connaissances sur les points suivants :

- les qualifications requises pour les conducteurs (permis de conduire, certificats médicaux, attestations de capacité, etc.) ;
- les mesures à prendre pour veiller au respect par les conducteurs des règles, des interdictions et des restrictions en matière de circulation en vigueur dans les différents États membres (limitations de vitesse, priorités, arrêt et stationnement, emploi des feux, signalisation routière, etc.) ;
- l'élaboration de consignes destinées aux conducteurs pour vérifier le respect des normes de sécurité relatives à l'état des véhicules, de leurs équipements et concernant les mesures préventives qu'il convient de prendre.

CHAPITRE V

Référentiel des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur

Références : article 5 de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ; décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport.

A. – L'ENTREPRISE ET LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT

Le stagiaire actualisera ses connaissances sur les points suivants :

- le cadre réglementaire du transport routier de voyageurs n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur ;
- les règles d'accès à la profession ;
- les principaux contrats en usage ainsi que les droits et obligations qui en découlent ;
- les documents requis pour l'exécution des services de transport de voyageurs par route ;
- les différents types d'assurance propres au transport par route de voyageurs ;
- les organes de contrôle de l'activité de l'entreprise de transport de voyageurs par route ;
- les sanctions administratives et pénales et leurs modalités d'application en cas de non-respect de la réglementation.

B. – L'ENTREPRISE ET SES SALARIÉS

Le stagiaire actualisera ses connaissances sur les points suivants :

- les règles applicables aux contrats de travail relatifs aux différentes catégories des entreprises de transport de voyageurs par route : forme des contrats, obligations des parties, conditions et durées de travail, congés payés, rupture du contrat, etc. ;
- les obligations de l'employeur vis-à-vis des représentants du personnel, de la médecine du travail, de l'inspection du travail ;
- les obligations de l'employeur vis-à-vis de la sécurité des salariés (document unique d'évaluation des risques [DUER]).

C. – L'ENTREPRISE ET LA SÉCURITÉ

Le stagiaire actualisera ses connaissances sur les points suivants :

- les formalités liées à la réception par type, à l'immatriculation et au contrôle technique de ces véhicules ;
- les formations obligatoires pour les conducteurs (CPS, conducteurs-accompagnateurs TPMR) ;

- les mesures nécessaires pour veiller au respect par les conducteurs des règles en matière de circulation ;
- les consignes destinées aux conducteurs pour vérifier les normes de sécurité relatives à l'état des véhicules, de leur équipement et des passagers.

D. – L'ENTREPRISE, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le stagiaire actualisera ses connaissances sur les points suivants :

- les mesures qu'il convient de prendre pour réduire le bruit (réglementation concernant les émissions sonores des véhicules) et pour lutter contre la pollution de l'air par les émissions de particules et de gaz polluants des véhicules à moteur (normes applicables aux véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, normes CO₂) ;
- les règles applicables à la conservation et à l'élimination des déchets : huiles usagées, pneus et batteries hors d'usage, eau de lavage des véhicules... ;
- les contrôles et sanctions.